MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 686 Subvention (2000 euros) à l'association Docomomo (17e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par le présent projet, je vous propose, d'apporter notre soutien à l'association Docomomo France.

L'association Docomomo France est une association loi 1901, créée en 1991. Elle appartient au réseau international Docomomo qui se consacre à la documentation et à la conservation des édifices, sites et ensembles urbains du Mouvement moderne, et dont les membres sont regroupés en groupes de travail nationaux, voire régionaux afin de se donner la possibilité d'agir au niveau local.

Docomomo France rassemble des personnes d'horizons variés, historiens, architectes, étudiants, enseignants, professionnels du patrimoine et des questions architecturales, citoyens, toutes personnes animées par un intérêt prononcé pour la documentation et la conservation de l'architecture et des ensembles bâtis du Mouvement moderne.

Cette association souhaite réaliser des fiches d'inventaires des bâtiments remarquables du 20e siècle. Ces fiches précisent l'identité du bâtiment (nom, adresse, utilisation, propriétaire, protection éventuelle), son histoire (architecte, construction), son état actuel complétés par une bibliographie. Elles sont consultables librement sur Internet.

On trouve actuellement 21 fiches sur le site de DOCOMOMO France. Neuf d'entre elles concernent des édifices parisiens : cinq immeubles de rapport : l'immeuble du 185 rue Belliard (18e), l'immeuble du 25 bis rue Franklin (16e), l'immeuble Molitor au 24 rue Nungesser et Coli (16e), l'immeuble du 51-55 rue Raynouard (16e) et l'immeuble du 26 rue Vavin (6e), l'hôtel Barillet au 15 square de Vergennes (15e), la Halle SERNAM de la gare Paris-Austerlitz (13e), la piscine des Amiraux au 6 rue Hermann Lachapelle (18e) et la piscine de la Butte aux Cailles au 5 place Paul Verlaine (13e).

Afin de soutenir son projet d'élaboration de fiches d'inventaire de bâtiments remarquables du 20e siècle, je vous propose d'attribuer à l'association Docomomo, en 2012, une aide d'un montant de 2.000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 686 Subvention (2000 euros) à l'association Docomomo (17e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Docomomo, 1 place Trocadéro 75017 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Docomomo, dont le siège social est situé 1 place Trocadéro 75017 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités X03239 / 2012_04488 / 38902.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.